



**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE -  
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Convention d'occupation temporaire du Domaine Public des  
Buvettes du Palais des Sports et du Dôme**

**Procédure de passation :**

Procédure de sélection préalable  
avec publicité conformément à  
l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril  
2017 relative à la propriété des  
personnes publiques. Code général  
de la Propriété des Personnes  
Publics

## Sommaire

<b>Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>	<b>3</b>
2.1 Composition du DCE.....	3
2.2 Obtention du DCE.....	3
2.3 Eléments exigés au titre de l'offre.....	4
<b>Article 3 - MODALITES DE PRESENTATION DES PLIS.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 - DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 - ANNEXE 1- RC – NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANNUELLES.....</b>	<b>11</b>

## **Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la convention d'occupation temporaire du Domaine Public des Buvettes du Palais des Sports et du Dôme.

## **Article 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **2.1 Composition du DCE**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 (Nombre spectacles et représentations des trois dernières années)
- La convention d'occupation du domaine public – cadre de réponse
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

### **2.2 Obtention du DCE**

Obtention du DCE sur support papier : Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction des Grands Equipements  
PALAIS DES SPORTS  
81, Rue Raymond Teisseire  
13009 Marseille

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être transmis aux candidats sur demande envoyée :

- par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction des Grands Equipements  
PALAIS DES SPORTS

81, Rue Raymond Teisseire  
13009 Marseille

- par courriel : [vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## **2.3 Eléments exigés au titre de l'offre**

---

### **2.3.1 - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

### **2.3.2- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).
- les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices et leurs annexes
- Fournir une attestation d'assurance RC et également une attestation de régularité fiscale et sociale.

### **3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- La convention d'occupation du domaine public complétée et signée en original par la personne signataire de la convention, habilitée à engager la société
- La proposition des redevances
- La proposition de tarifs des consommations et produits proposés au public
- La proposition de la gamme et de la qualité de produits et consommations

### **Article 3 - MODALITES DE PRESENTATION DES PLIS**

Envoi ou remise sur support papier

Les offres sur support papier doivent être remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées par le pouvoir adjudicateur. Le pli extérieur comporte les mentions suivantes :

Convention d'occupation temporaire du Domaine Public des Buvettes du Palais des Sports et du Dôme

Coordonnées du candidat

#### **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER**

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

**ENVOI POSTAL :**

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Direction des Grands Equipements  
PALAIS DES SPORTS  
81, Rue Raymond Teisseire – 13009 MARSEILLE

**REMISE CONTRE RECEPISSE :**

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des Grands Equipements  
PALAIS DES SPORTS  
81, Rue Raymond Teisseire  
13009 Marseille

Par mail : [vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

**Article 4 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS**

Les date et heure limites de réception des plis sont fixées dans l'avis de publicité.

**Article 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

**1°/ La qualité du projet proposé : 70 %**

**Sous critère 1** : la variété et le nombre de produits proposés à la vente (40 %)

**Sous critère 2** : les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité (20 %)

**Sous critère 3** : démarche environnementale et de développement durable (10 %)

## **2°/ Le montant de la part variable de la redevance (30 %)**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

### **1°/ La qualité du projet proposé (70 points)**

La qualité des divers projets proposés par les candidats sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

- **Sous critère n°1 : la variété et le nombre de produits proposés- à la vente (40 points)**

Le candidat proposera une offre de produits de restauration rapide salés et sucrés, de boissons non alcoolisées à l'exclusion de toute boisson dans un contenant en verre.

La Ville de Marseille souhaite que les produits vendus soient issus, en majorité, de producteurs locaux. La vente de boissons locales sera également appréciée.

Les produits proposés doivent prévoir une gamme chaud et froid de produits issus de l'agriculture biologique.

Le candidat devra préciser les tarifs des produits proposés au public.

Le candidat devra obligatoirement mettre en place des verres réutilisables et lavables, type « EcoCup » habillés aux couleurs de l'événement ou du Palais des Sports ou du Dôme.

Le candidat respectera l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives au respect des règles sanitaires concernant la conservation des produits alimentaires.

- **Sous critère n°2 : les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité (20 points)**

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il entend mobiliser dans le cadre de la future exploitation, notamment les moyens humains, les moyens matériels, le programme d'entretien et de maintenance des seuls équipements mis à disposition.

Le candidat devra prévoir la mise en place du mobilier des espaces de convivialité afin que les spectateurs puissent consommer les produits vendus par les buvettes.

Il est impératif de prévoir la mise en place des caisses enregistreuses ainsi que des terminaux à cartes bleues sur l'ensemble des points de vente.

Le candidat précisera également les aménagements complémentaires éventuellement nécessaires à l'exécution des activités qu'il entend mettre en œuvre à sa charge, de même que la fourniture du matériel d'exploitation (vaisselle, couverts, petit électroménager, claustras, plantes, décoration, matériels de caisse etc ...).

- **Sous critère n°3: démarche environnementale et de développement durable (10 points)**

Le candidat exposera l'ensemble des mesures qu'il entend mettre en application en matière de développement durable et notamment en ce qui concerne :

- le respect de l'environnement et les modalités de gestion des déchets **(5 points)**
- le développement durable (circuits courts/production locale, types de contenants proposés, recyclés, etc....) **(5 points)**.

Valeur technique jugée sur la qualité du projet proposé : 70 %

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **70** points .

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 70 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Le total des points relatifs à la qualité du projet proposé constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être 70 points.

## **2°/ Le montant de la part variable de la redevance (30 points)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation d'une buvette donnera lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable.

Le montant de la redevance fixe perçu par la Ville est établi par jauge pour le Dôme et le Palais des Sports.

La part variable de la redevance sera fixée par le candidat par jauge et par équipement.

La note maximum est de 30 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N1(i) = 30 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N1(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la mieux-disante.

La pondération s'effectuera sur la base de : **30 %** le montant de la part variable de la redevance, **70 %** la qualité du projet proposé, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N1(i) + N2(i) + VT$$

**\* Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation

## **Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - AUTRES INFORMATIONS**

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit

Entité administrative: VILLE DE MARSEILLE

Point(s) de contact: Direction des Grands Equipements

Courriel(s): [rogiraud@marseille.fr](mailto:rogiraud@marseille.fr) [vmigliore@marseille.fr](mailto:vmigliore@marseille.fr)

Adresse postale: 81, rue Raymond Teisseire

Ville: Marseille 13009

Téléphone: 04 91 17 30 40

## Article 8 - ANNEXE 1- RC – NOMBRE DE REPRESENTATIONS ANNUELLES

### 1°/ PALAIS DES SPORTS

	2018	2019	2021 (*)
Nombre de manifestations	16	26	8
Nombre de journées de réception public	33	51	23
Nombre moyen de spectateurs	93 900	152 000	81 000

(\*) Année post Covid

### 2°/ LE DÔME

	2018	2019	2021 (*)
Nombre de manifestations	51	46	33
Nombre moyen de spectateurs	169 328	178 490	62 692

(\*) Année post Covid